



POLITIQUE DE PICKLEBALL CANADA

Favorable aux personnes trans et inclusive sur le plan du genre

Politique de Pickleball Canada en faveur de la reconnaissance des personnes transgenres et de l'inclusion de tous les genres

Énoncé de politique

La présente politique de soutien aux personnes transgenres et d'inclusion de tous les genres (la « politique ») vise à garantir que Pickleball Canada offre un milieu inclusif, valorisant et sans obstacle, où chaque employé, membre, membre du conseil d'administration, athlète, officiel, entraîneur et bénévole de Pickleball Canada se sente valorisé, respecté et soutenu.

La présente Politique établit des critères d'admissibilité pour la participation des personnes transgenres, non binaires et de genre divers aux programmes et aux compétitions organisés et gérés par Pickleball Canada, afin de garantir à ces personnes des chances égales de participer et de viser l'excellence.

Principes directeurs

L'approche de Pickleball Canada en matière d'inclusion de genre repose sur les principes suivants :

1. Sécurité, inclusion et participation équitable
Les personnes ont le droit d'être reconnues et de participer selon le genre auquel elles s'identifient.
2. Approche la moins restrictive
Tout critère d'admissibilité doit constituer l'option la moins restrictive possible et ne doit pas créer de obstacles ni de conditions discriminatoires.
3. Confidentialité et dignité
Les athlètes ont droit au respect de leur vie privée en ce qui concerne leur identité de genre et leurs antécédents médicaux. La divulgation de ces renseignements ne sera demandée lorsque cela est nécessaire et justifié.

Contexte / Justification

Pickleball Canada s'engage à offrir un environnement sécuritaire, inclusif et équitable à tous les participants. [Le Code de conduite](#) de Pickleball Canada interdit la discrimination fondée sur des motifs protégés, y compris l'identité de genre ou l'expression de genre. Cela inclut la discrimination à l'égard des personnes qui s'identifient comme transgenres, non binaires, bispirituelles, de genre divers, queer ou en questionnement, ou qui sont perçues comme telles.

La présente politique s'appuie sur la législation canadienne en matière de droits de la personne, sur des recherches fondées sur des données probantes et sur les lignes directrices nationales relatives à l'inclusion dans le sport. Pickleball Canada reconnaît les lignes directrices élaborées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), notamment le document intitulé « *Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien* ».

Portée et application de la politique

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui participent, appuient ou sont impliquées dans des activités sanctionnées par Pickleball Canada, y compris :

- les tournois sanctionnés et/ou commandités; et
- les championnats nationaux.

Définitions

La terminologie suivante est conforme aux normes canadiennes en matière de droits de la personne et aux lignes directrices nationales en matière de sport. Les définitions peuvent évoluer à mesure que la recherche et les pratiques exemplaires progressent.

1. Sexe – Classification attribuée à la naissance, généralement comme masculin ou féminin, en fonction de caractéristiques physiques telles que les chromosomes, les hormones et l'anatomie. Le sexe n'est pas strictement binaire; il existe des variations naturelles.
2. Genre – Concept social et culturel désignant les identités, les expressions et les rôles associés au fait d'être



POLITIQUE DE PICKLEBALL CANADA

Favorable aux personnes trans et inclusive sur le plan du genre

une femme, un homme, les deux, ni l'un ni l'autre, ou une identité entièrement différente.

3. Identité de genre – Sentiment intérieur profond de son propre genre, qui peut être masculin, féminin, ni l'un ni l'autre, les deux ou une autre identité. L'identité de genre peut différer du sexe attribué à la naissance et constitue un motif protégé en vertu de la législation canadienne en matière de droits de la personne.
4. Expression de genre – La manière dont une personne présente ou exprime son genre à l'extérieur, notamment par le biais de ses vêtements, de sa voix, de sa coiffure ou de son comportement. L'expression de genre d'une personne peut correspondre ou non au sexe attribué à la naissance ou à son identité de genre. L'expression de genre est un motif protégé en vertu de la législation canadienne sur les droits de la personne.
5. Transgenre (trans) – Terme générique désignant les personnes dont l'identité de genre diffère de l' et de sexe attribué à la naissance.
6. Non binaire – Terme désignant les personnes dont l'identité de genre n'est ni exclusivement masculine ni exclusivement féminine. Les identités non binaires peuvent inclure un mélange de genres, l'absence de genre ou un genre fluide.
7. Diversité de genre – Terme général désignant les personnes dont l'identité ou l'expression de genre diffère des attentes sociétales ou culturelles liées à leur sexe attribué à la naissance.
8. Deux-Esprits – Terme culturellement spécifique utilisé par certains peuples autochtones pour décrire les personnes qui incarnent diverses identités ou rôles de genre au sein de leurs cultures. Ce terme est culturellement spécifique et ne devrait être utilisé que par les Autochtones qui s'y identifient.
9. Cisgenre (cis) – Terme décrivant les personnes dont l'identité de genre correspond au sexe attribué à la naissance.
10. Transition – Processus personnel par lequel une personne transgenre affirme son identité de genre. La transition peut inclure des étapes sociales, médicales ou juridiques, et se présente différemment pour chaque personne. Il n'existe pas de parcours unique définissant la transition.
11. Erreur de genre – Le fait de désigner une personne en utilisant des pronoms incorrects ou des termes liés au genre qui ne reflètent pas correctement son identité de genre.
12. Utilisation d'un ancien nom – Le fait d'utiliser, sans le consentement de la personne, son ancien nom associé à une identité de genre à laquelle elle ne s'identifie plus.
13. Exigence de bonne foi – Norme juridique désignant une règle ou une exigence dont il est prouvé qu'elle est nécessaire à une fin légitime (p. ex., l'équité ou la sécurité) et qui ne peut être atteinte par des moyens moins discriminatoires.
14. Athlète de haut niveau – Athlète qui participe à des compétitions internationales de haut niveau reconnues officiellement.
15. Dépistage du gène SRY – Test génétique effectué pour déterminer la présence ou l'absence du gène de la région Y déterminant le sexe (SRY).
16. Divulgateur – Révéler l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'histoire de genre d'une personne sans son consentement, sauf lorsque cette divulgation est exigée par la loi ou raisonnablement nécessaire à la bonne application des politiques ou des procédures de Pickleball Canada.
17. Stigmatisation – Le fait de traiter ou de présenter une personne ou un groupe comme socialement inacceptable, honteux, inférieur, dangereux, anormal ou autrement discréditable en raison d'une caractéristique qui lui est associée.

Participation et admissibilité

Tous les membres dont le genre est déterminant pour l'admissibilité à une catégorie de compétition s'inscriront dans la catégorie de genre à laquelle ils s'identifient au moment de l'inscription au tournoi. La catégorie de genre choisie lors de l'inscription s'appliquera pour toute la durée du tournoi. Les participants non binaires peuvent s'inscrire dans la catégorie de genre qui correspond le mieux à leur identité de genre.

Attente de bonne foi

Pickleball Canada respecte et soutient l'identité de genre de tous les participants. On s'attend à ce que chaque



POLITIQUE DE PICKLEBALL CANADA

Favorable aux personnes trans et inclusive sur le plan du genre

personne s'inscrive dans la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre vécue, de bonne foi et conformément à la présente politique.

Championnats nationaux et tournois sanctionnés par Pickleball Canada

Les personnes participant au championnat national de Pickleball Canada ou à tout tournoi sanctionné et/ou commandité par Pickleball Canada peuvent concourir dans la catégorie de genre à laquelle elles s'identifient au moment de l'inscription au tournoi, et ne feront l'objet d'aucune des exigences suivantes :

- de demandes de documents médicaux, de dépistage du gène SRY, d'exigences liées au niveau hormonal ou d'intervention chirurgicale, à moins que Pickleball Canada ne puisse démontrer une exigence légitime étayée par des preuves.
- aux demandes de divulgation allant au-delà de ce qui est exigé des athlètes cisgenres, à moins que cela ne soit lié à un processus approuvé d'examen de l'admissibilité.

Athlètes de haut niveau et parcours vers l'équipe nationale

Les personnes participant à tout programme de haut niveau et au parcours vers l'équipe nationale, ainsi qu'aux compétitions contrôlées et organisées par Pickleball Canada, peuvent concourir dans la catégorie de genre à laquelle elles s'identifient et ne seront pas soumises à :

1. aux exigences relatives à la thérapie hormonale ou au dépistage du gène SRY pour la participation, à moins que l'organisme international régissant l'événement n'impose une telle exigence pour les compétitions de haut niveau et que cette exigence réponde aux critères d'un besoin légitime et de bonne foi en vertu de la législation canadienne applicable en matière de droits de la personne;
2. d'une documentation médicale faisant état d'une intervention chirurgicale.
3. Aucune demande de divulgation allant au-delà de ce qui est exigé des athlètes cisgenres ne sera formulée, à moins que cela ne soit requis par la loi applicable ou par les critères d'admissibilité établis par l'organisme international compétent pour la participation à des compétitions internationales ou de haut niveau.

Comportements interdits

Les comportements suivants sont strictement interdits :

- le harcèlement ou la discrimination, tels que définis dans le *Code de conduite et d'éthique* de Pickleball Canada, fondés sur l'identité ou l'expression de genre réelle ou perçue d'une personne;
- le dévoilement forcé de l'identité de genre;
- la stigmatisation fondée sur l'identité ou l'expression de genre réelle ou perçue d'une personne; et
- l'utilisation délibérée d'un prénom ou d'un genre inapproprié, ou l'utilisation répétée d'un prénom ou d'un genre inapproprié après que le nom, les pronoms ou les termes de genre corrects de la personne ont été communiqués.

Vie privée et confidentialité

Pickleball Canada protégera la confidentialité et la vie privée de tous les renseignements personnels, y compris l'identité de genre et toute information médicale. Les renseignements ne seront recueillis que lorsque cela est nécessaire, et l'accès à ces renseignements sera strictement limité. Aucune information concernant l'identité de genre ou le stade de transition d'une personne ne sera communiquée à quiconque, à aucun moment, sans l'autorisation expresse de la personne concernée.

Pickleball Canada traitera les allégations de discrimination fondées sur l'expression de genre et l'identité de genre avec la plus grande discrétion et évitera, dans la mesure du possible, de divulguer l'identité de genre à des tiers.

Éducation et communication

Pickleball Canada s'engage à :

- Afficher publiquement la présente politique sur son site Web
- Offrir une formation au personnel et au conseil d'administration sur les exigences de la politique
- Informer les associations de parents et d'enseignants (PTSO) des critères d'admissibilité à l'homologation des tournois et/ou au parrainage en lien avec la présente politique



POLITIQUE DE PICKLEBALL CANADA

Favorable aux personnes trans et inclusive sur le plan du genre

Application

Les allégations de violation de la présente politique peuvent être traitées en vertu de [la Politique relative aux plaintes et à la discipline](#) de Pickleball Canada ou de toute autre politique ou procédure applicable, selon la nature de l'allégation et les personnes concernées.

Vérification administrative

Toute fausse déclaration intentionnelle ou la présentation de documents falsifiés relatifs à l'identité de genre constitue une violation du Code de conduite et d'éthique de Pickleball Canada. Toute violation de ce type sera traitée conformément aux procédures disciplinaires standard de Pickleball Canada.

Révision de la politique

La présente politique fera l'objet d'une révision annuelle par Pickleball Canada.